

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 29 juin 2023 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés: Mme ADAM Brigitte (pouvoir à M-C. BARON) ; Mme GIABBANI Valérie (pouvoir à P.MADELÉNAT) ; Mme LUTGEN Maryline (pouvoir à E.CHANUT) ; M. RAGOBERT Fabrice (pouvoir à P.ÉDERLÉ) ;

Secrétaire de séance : M-C. BARON

ORDRE DU JOUR

- ❖ Achat propriété Grande rue.
- ❖ Vente maisons Bréandes.
- ❖ Demande DETR projet amélioration performances énergétiques mairie.
- ❖ Changement temps de travail de deux agents communaux.
- ❖ Convention canicule avec la Résidence Mémoires de Bourgogne.
- ❖ Contrat groupé assurance statuaire.
- ❖ Reversement Taxe Aménagement Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- ❖ Reversement taxe foncière Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- ❖ Convention RSU avec le CDG 89.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

Retirer :

- Reversement Taxe Aménagement Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- Reversement taxe foncière Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

CM-2023/17 – ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ SISE 34 GRANDE RUE

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition de la propriété sise 34 Grande rue à PERRIGNY à la DGFIP, service des Domaines, dans le cadre de la gestion de la succession de Madame GRÉGOIRE.

Cet achat de la parcelle cadastrée AR 163, située à l'angle de la rue de la Forge et de la Grande rue, permettra de créer un aménagement destiné à améliorer la visibilité des usagers. La maison d'habitation se trouvant sur le terrain objet de l'assiette du projet est dans un état de délabrement avancé et sera certainement démolie.

La surface totale de la parcelle est d'environ 372 m².

Le coût global d'achat s'élèvera à 25 000 €, hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- l'acquisition de la propriété cadastrée AR 163,
- le prix à 25 000 €;
- à inscrire la dépense, soit 25 000 € à l'article 2115 du budget 2023 plus les frais de notaire ;
- Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

CM-2023/18 – VENTE MAISON 36 BIS RUE DES VENDANGES AUX BRÉANDES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Madame CALMUS, locataire du logement sis 36 Bis rue des Vendanges, parcelle AE 538, qui souhaite acquérir la maison d'habitation qu'elle loue actuellement à la Commune ainsi qu'une partie de la parcelle AE 251 permettant l'accès à ladite propriété. La surface approximative totale sera de 370 m² (plan annexé).

Considérant les travaux qui seront à prévoir dans les années à venir notamment pour améliorer les performances énergétiques du bien dont le diagnostic est actuellement classé en niveau E ;

Considérant les frais qui en découleront inévitablement pour la Collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- la vente de la propriété cadastrée AE 538 et d'une partie de la parcelle AE 251 servant de chemin d'accès à Mme CALMUS Léa, voir plan en annexe ;
- le prix à 128 000 € hors frais de notaire et géomètre ;
- que la Commune prendra en charge les frais de géomètre ;
- Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

CM-2023/19 – VENTE MAISON 36 TER RUE DES VENDANGES AUX BRÉANDES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de, Monsieur PETIT Jérôme, locataire du logement sis 36 Ter rue des Vendanges, parcelle AE 251, qui souhaite acquérir la maison d'habitation qu'il loue actuellement à la Commune.

Considérant les travaux qui seront à prévoir dans les années à venir notamment pour améliorer les performances énergétiques du bien dont le diagnostic est actuellement classé en niveau F ;

Considérant les travaux de toiture à entreprendre rapidement ;

Considérant les frais qui en découleront inévitablement pour la Collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- la vente de la propriété sise sur la parcelle AE 251, actuellement louée à Monsieur Jérôme PETIT,
- qu'une partie de la parcelle AE 251 ne sera pas vendue à M.PETIT car sert de chemin d'accès à la propriété cadastrée AE 538; voir plan en annexe ;
- le prix à 115 000 € hors frais de notaire et géomètre pour une surface approximative de 263 m² ;
- que la Commune prendra en charge les frais de géomètre ;
- Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

**CM-2023/20 – AMÉLIORATION PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE LA MAIRIE-
DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS**

Dans l'objectif d'améliorer les performances énergétiques de la mairie, il est envisagé de changer les fenêtres ainsi que la porte d'entrée et d'installer une climatisation.

Le coût estimé du projet est d'environ 45 618,00 € HT. Une subvention au titre de la DETR peut être demandée à hauteur de 50 % soit un montant de 22 809,00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- l'ensemble du projet tel que présenté et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- une aide financière au titre de la DETR au taux de 50 % soit 22 809,00 €,
- une aide financière au titre du Fonds de concours de la CA au taux de 30 % soit 13 685 €
- que la dépense est inscrite au budget 2023.

DEPENSES HT	RECETTES	
Amélioration performances énergétique mairie	Subv. DETR (50 %)	22 809,00
	Fonds concours CA	13 685,00
45 618,00	Fonds propres	9 124,00
TOTAL :	TOTAL :	45 618,00

**CM 2023/21 – MODIFICATION DE MOINS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A
TEMPS NON COMPLET OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE ET SANS PERTE
D'AFFILIATION A LA CNRACL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet compte-tenu de la demande de l'agent pour raisons personnelles et de la possibilité de la Collectivité d'y répondre favorablement ;

Le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) afin d'accéder favorablement à la demande de l'agent tout en maintenant une organisation efficiente du service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM, pour le passer de 31 heures hebdomadaires à 28,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

CM 2023/22 - MODIFICATION DE MOINS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE ET SANS PERTE D’AFFILIATION A LA CNRACL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet compte-tenu de la demande de l'agent et de la possibilité pour la Collectivité d'y répondre favorablement du fait de la diminution du temps de travail de l'ATSEM et de la nécessité de la remplacer sur le temps d'accueil de garderie;

Le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) afin d'accéder favorablement à la demande de l'agent et de pérenniser une organisation efficiente du service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique, pour le passer de 27 heures hebdomadaires à 29,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CM-2023/23 - PLAN CANICULE – CONVENTION COMMUNE / MAISON DE RETRAITE

Comme les années précédentes, la direction de la résidence « Mémoires de Bourgogne » propose d'accueillir, en cas de déclenchement du « Plan Canicule », jusqu'à 5 personnes âgées vulnérables dans une salle rafraîchie les après-midi de 15 à 17 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- la convention proposée par la direction de la maison de retraite « Mémoires de Bourgogne »,
- Monsieur le Maire à signer la convention qui règle les modalités du partenariat avec la commune y compris pour les années suivantes.

CM-2023/24 – PROPOSITION DE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE GROUPÉ SUITE A NÉGOCIATION PAR LE CDG 89

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 06/02/2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Commenté [MMH1]: Négociation

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- la proposition suivante :

➤ Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

➤ Agents CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69 %
------------------------------	--------------------	--------

➤ Agents IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %
------------------------------	--------------------	--------

- qu'il y aura un reversement des frais de gestion du CDG sous forme d'une cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

- le Maire à signer les conventions en résultant

CM- 2023/25 CONVENTION RAPPORT SOCIAL UNIQUE AVEC LE CDG 89 :

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Comme les autres années, le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Le montant de la participation financière déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 se définit comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- de confier au Centre de Gestion de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 de la commune ;
- à inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense;
- Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.
- Monsieur le Maire est autorisé à conventionner avec les CDG89 pour les années suivantes pour cette même prestation

AFFAIRES DIVERSES

- Voie douce Route des Terres et Vignes: La DETR a été accordée pour un montant de 105 270 €. Les travaux devraient débuter au mois de novembre.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Rend compte de la dernière réunion du conseil communautaire au cours de laquelle a eu lieu le vote des comptes administratifs de 2022 (75 millions d'euros dont 59 millions de fonctionnement) et les budgets annexes.

Une attribution au titre du fonds de concours, à hauteur de 900 000 €, a été attribuée dans le cadre du projet de l'Abbaye Saint Germain dont le coût global est estimé à 6 946 000 €.

Le projet de travaux du conservatoire de musique bénéficiera quant à lui d'une aide au titre du fonds de concours dont le montant s'élève à 500 000 €.

Un lot a été vendu à AuxR_Parc, il en reste trois disponibles. Un lot a été vendu au parc des Macherins et il en reste un.

L'organisation des manifestations du 13 juillet suit son cours. Un apéritif républicain sera servi comme de coutume. Une démonstration de Lindy up sera proposée dans la foulée. Un camion de pompiers ancien sera exposé. Le feu d'artifice est déplacé vers les locaux techniques.

M-H. MOUTURAT: Dresse le bilan suite au conseil d'école du 13 juin dernier.

Pour sa sortie de fin d'année, la classe de CM1/CM2 a passé une journée d'immersion anglaise à la Maison Claire Fontaine à Avallon.

Le spectacle de chant commun aux 2 écoles et présenté le 6 juin a été une réussite.

Les effectifs attendus à la rentrée de septembre sont les suivants :

ANNEES	TPS	PS	MS	GS	Total maternelle	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total élémentaire	TOTAL
2023-2024	0	10	13	7	30	9	3	9	14	11	46	76

Les enseignants seront : X.TERRIEN et H.ROUGER à l'école élémentaire, F.COTHENET et E.SCHRAMM à la maternelle. Une autre personne est attendue à la rentrée pour compléter le mi-temps de Mme SCHRAMM. La recherche de deux volontaires civiques est en cours.

La rentrée se fera autour d'un projet sur le thème du développement durable, déchets et biodiversité et sera également l'occasion d'inaugurer l'espace sans tabac.

E.CHAPILLON: Regrette qu'il n'y ai plus de maraîcher sur le marché communal, la commission en recherche activement un.

M-C.BARON: Remarque qu'il n'y a quasiment pas de retours pour la collecte de photos anciennes. Pour rappel, des anciennes photos de la Commune seraient les bienvenues pour alimenter le bulletin municipal. Un rappel sera fait sur PanneauPocket.

P.ÉDERLÉ: Demande s'il est possible de prévoir une matérialisation au sol pour rappeler aux usagers que l'accès direct de la rue de l'Eglise à la Grande rue est interdit. M. le Maire répond que cela est déjà indiqué par des panneaux et en appelle une fois de plus au civisme des automobilistes. Par ailleurs, le Conseil Départemental projette une réfection prochaine de la Grande rue.

R.LÉCOLLE: Prévoit la distribution de la prochaine Lettre Info fin août ainsi que de réitérer la participation communale à la journée Clean up.

S.VIGNOL: Informe que l'agent de maîtrise, référent des services techniques, est remplacé pendant son arrêt maladie.
Deux rideaux-stores ont été réparés au groupe scolaire et 3 moteurs vont être changés en juillet par l'entreprise RéparStore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.